



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Ressources

Question écrite n° 3204

### Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que bien souvent les personnes âgées seules sont défavorisées par rapport aux couples, en particulier en ce qui concerne le montant du plafond de ressources pris en compte pour le minimum vieillesse et les allocations non contributives. Ce plafond est en effet fixé à 34 050 F annuel pour une personne seule, et à 59 490 F pour un ménage. Or, les dépenses auxquelles doit faire face une personne seule pour son logement et sa consommation courante ne sont pas de beaucoup inférieures à celles supportées par un couple. D'autre part, la participation financière journalière qui est demandée lors de l'hébergement dans une maison de retraite est plus importante proportionnellement pour une personne seule que pour un ménage. Dans bien des cas, les personnes âgées vivant seules se sentent pénalisées financièrement par rapport aux couples se trouvant dans une situation identique. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

Reponse. - Jusqu'en 1982, le minimum vieillesse des ménages représentait le double du minimum vieillesse des personnes seules. Depuis lors, pour prendre en compte le fait que celles-ci ont à supporter des frais généraux incompressibles du même ordre que ceux des couples, il a été décidé d'agir sur le montant des plafonds de ressources afin que le minimum vieillesse attribué à une personne seule soit plus élevé que celui attribué à une personne mariée. C'est ainsi qu'au 1er juillet 1988 le minimum vieillesse des personnes seules représente 55,7 p 100 de celui des ménages. C'est dans cette voie ouverte par la loi n° 82-1 du 4 janvier 1982 (art L 815-4 du code de la sécurité sociale) que le Gouvernement entend poursuivre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3204

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** personnes âgées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2729